



Sommaire

S'informer

Le zoom de la rédaction

Forêt / La Fédération des forestiers privés lance son produit d'assurance p. 4

Lignes express p. 5

Agenda p. 8

Gros plan

Forêt / ONF : Jean-Yves Caullet esquisse les orientations de sa présidence. p. 9

Comprendre

Dossier machines de classement

Machines de classement : l'offre s'étoffe pour les résineux p. 11

Classement par machine / Marquage CE : treize outils pour sept essences résineuses p. 12

Sciages et normalisation / Classement mécanique et culture bois : des ponts à jeter ? p. 16

Bretagne / Épicéa de Sitka : de nouvelles voies grâce au classement mécanique p. 18

Gérer

Les marchés

Aux ventes ONF / Raffermissement de la demande et des prix à Gérardmer ... p. 20

S'équiper

Matériels et techniques

Exploitation forestière /

Une abatteuse en tous types de terrains, une tête d'abattage pour tous diamètres p. 21

Le Journal des annonces du bois p. 23

Renseignements commerciaux p. 30

Avec ce numéro : encart libre Forum bois construction de Beaune, pour les régions Bourgogne et Franche-Comté et les départements 10, 52 et 88.

Franc-parler

Laisse béton !

C'est arrivé. Les professionnels du béton ont réussi à ouvrir une brèche dans le dispositif qui prévoit l'utilisation d'une quantité minimum de bois dans certaines constructions. Motif de leur grief ? Le décret n° 2010-273 du 15 mars 2010. Les industriels du béton et du ciment contestent la conformité à la Constitution des dispositions législatives sur la base desquelles le décret a été pris (1). Le Conseil d'État, saisi d'une requête en annulation de ce texte, a accepté de transmettre une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) au Conseil constitutionnel, avant de statuer.

Qu'il semble loin le temps où l'on moquait le décret d'application de la loi sur l'air ! Raillé pour la lenteur de sa publication... 9 ans, et pour son objet... 2 dm³ par m² de Shon. Il suffisait, disait-on, d'installer des plinthes en bois pour atteindre l'objectif. La plaisanterie n'amuse visiblement plus les lobbies du béton. Certes les choses ont évolué depuis. Le seuil a été porté à 20 dm³ par m² de Shon en 2011 puis à 35 en 2012. Mais surtout, la conjoncture économique a changé. Et avec un nombre de mises en chantier dans le neuf passé sous la barre des 300.000 fin février, on peut comprendre que le béton se crispe.

Pour autant, et quelle que soit la décision du Conseil constitutionnel, il ne faut pas perdre de vue que le bois est sans aucun doute l'une des solutions constructives les plus capables de répondre aux enjeux de l'époque. Les plus optimistes diront qu'il gagne en crédibilité... qu'il est enfin pris au sérieux... puisque la concurrence l'identifie comme une menace potentielle pour ses parts de marché ! On peut admettre que ce décret, qui fait du bois le seul matériau à bénéficier d'une loi préconisant son utilisation, agace les autres acteurs du bâtiment. Mais le recul du niveau d'activité enregistré depuis le début de l'année appelle la recherche d'autres solutions, plus constructives... Les systèmes mixtes bois-béton (plancher, façade...) ne sont-ils d'ailleurs pas l'illustration technique qu'une collaboration en bonne intelligence est possible ?

LBI

(1) En l'occurrence l'article L. 224-1, V, du Code de l'environnement qui selon les requérants méconnaîtrait l'article 7 de la Charte de l'environnement relatif au droit de participation du public à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.